



CONVENTION DE PARTENARIAT Pour les associations adhérentes

ENTRE :

L'association Médiation Part'Âge, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
N°Siret 81742393200018
Domiciliée au 62 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans
Représentée par, agissant en qualité de Présidente

D'une part,

ET

L'association....., Association de Médiation Familiale, régie par la loi du 1^{er} juillet
1901,
N°Siret
Domiciliée

Représentée par....., agissant en qualité de Président

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

L'association Médiation Part'Âge, dont l'objet social porté dans ses statuts, a vocation à :

- aider les personnes âgées et leur entourage (familles, aidants, professionnels...), dans l'évolution de leur vie relationnelle, sociale et ce dans le respect de la liberté de chacun
- permettre à la famille et ses aidants (familiaux et professionnels) de trouver un lieu de concertation et de communication intergénérationnelle
- mettre en œuvre tous les moyens correspondant à ces besoins.

L'association....., Association de Médiation Familiale, dont l'objet social porté dans ses statuts, est

Convient que la présente convention s'inscrit dans le cadre du développement de la médiation dans le champ des problématiques liées aux personnes et leur famille, confrontées à des situations de vieillissement.

Les deux parties ont constaté qu'elles développaient, dans ce domaine, une vision commune des besoins des personnes et des réponses à apporter dans le cadre de la médiation.

Elles conviennent donc de développer leurs relations dans le cadre d'un partenariat actif défini par les articles suivants :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de l'association Médiation Part'Âge et l'association, Association de Médiation Familiale.

Article II. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Dans le cadre de la présente convention, l'association Médiation Part'Âge s'engage à :

- mettre sa plate-forme et ses réseaux au service de l'association, Association de Médiation Familiale
- informer l'association, Association de Médiation Familiale- des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de réflexion engagées
- établir un lien de son site avec les médiateurs formés à ce champ travaillant pour l'association.....
- solliciter l'association....., Association de Médiation Familiale pour mettre en œuvre les demandes de médiation qui sont situées dans son secteur géographique

L'association....., Association de Médiation Familiale s'engage à :

- adhérer annuellement à l'association Médiation Part'Âge (cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association Médiation Part'Âge, à ce jour de 60€)
 - le paiement s'effectuera par virement bancaire ou chèque bancaire à l'association Médiation Part'Âge
 - Il fera l'objet d'une facture acquittée de la part de l'association Médiation Part'Âge
- faire effectuer les médiations transmises par l'association Médiation Part'Âge selon les modalités suivantes :
 - par des médiateurs diplômés, formés dans le champ du vieillissement et expérimentés
 - qui travaillent en comédiation
 - qui participent à une analyse de la pratique
- informer l'association Médiation Part'Âge de l'issue de chaque médiation transmise, en termes de nombre de séances et du montant de la rémunération perçue

Article III. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. A son terme, elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions, sauf dénonciation préalable de l'une des parties selon les conditions stipulées à l'article 4 ci-après. Le renouvellement tacite se fera à chaque fois pour une période d'une année.

Article IV. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite
- A tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de renonciation, les deux parties s'engagent à poursuivre jusqu'à leur terme les médiations en cours.

Article V. MODIFICATIONS

La présente convention pourra être complétée ou modifiée par avenant écrit et signé des deux parties.

Article VI. LITIGES

En cas de litige ou de différend qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable et, dans ce cadre, s'engagent à solliciter une médiation auprès d'un médiateur extérieur aux deux associations concernées.

Fait en deux exemplaires,

A

Le.....

Pour l'association, Association de Médiation Familiale

Pour l'association Médiation Part'Âge

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE

Entretiens individuels et entretiens de médiation

Revenus	Entretien Individuel Entretien de Médiation Par personne et par séance
$R \leq 2000$	40 €
$2000 < R \leq 3000$	50 €
$3000 < R \leq 4000$	60 €
$4000 < R \leq 5000$	70 €
$5000 < R \leq 6000$	80 €
$6000 < R \leq 7000$	90 €
$R > 7000$	100 €

Possibilité de forfait pour les entretiens réunissant quatre personnes ou plus